

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 355 TOUS TYPES (ECUREUIL II/TWINSTAR)

ENSEMBLE CIRCUIT DE PROTECTION INCENDIE

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux hélicoptères AEROSPATIALE AS 355 (Tous types) équipés du système optionnel d'extinction incendie conformément aux modifications AEROSPATIALE AMS numéro 350A.07.0691, 0692, 1029 et 1043 ou bien par application rétroactive du Service Bulletin AEROSPATIALE AS 355 numéro 26-01.

Dans le but de prévenir une inversion de montage des circuits de commande des étoupilles, la vérification de la conformité de ce montage selon les instructions du Service Bulletin AEROSPATIALE AS 355 numéro 26-01 révision 2 (ou révision ultérieure approuvée) paragraphe 2B, "NOTA IMPORTANT" et planche 5, est rendue impérative et devra être effectuée selon les délais et modalités suivants :

- Dans les 30 heures de fonctionnement suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité pour les appareils ayant été équipés avant cette date du système optionnel d'extinction incendie, que ce soit avant livraison ou bien par application en rattrapage du Service Bulletin AEROSPATIALE AS 355 numéro 26-01 (Edition originale datée 82.2 ou révision 1 datée 82.21).
- A partir de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, lors de toute intervention sur le montage du système optionnel d'extinction incendie.

Nota : A partir de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, l'installation en rattrapage du système optionnel d'extinction incendie devra impérativement être effectuée selon les indications données par la révision 2 ou par une révision ultérieure approuvée du Service Bulletin AEROSPATIALE AS 355 numéro 26.01.

Cf. : Service Bulletin AEROSPATIALE AS 355 numéro 26-01.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 29 JANVIER 1986.

Date : 22/01/86

**HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 355
TOUS TYPES (ECUREUIL II/TWINSTAR)**

Réf. : 86-06-26(B)